



**LES ALBERIANES**

**AMELIE LES BAINS PALALDA**

**COMPROMIS DE VENTE**

- **N° LOT TERRAIN A BATIR** .....
- **PRIX DE VENTE TTC** ..... **Euros**



## ENTRE LES SOUSSIGNES CI-APRES NOMMES

### A ETE CONVENU

#### INFORMATION PREALABLE

Les parties ci-après nommées, devant conclure entre elles un avant-contrat portant sur la vente d'un bien immobilier, ont été informées par le rédacteur des présentes que la forme sous seing privé du présent avant contrat ne leur permettra pas de le faire publier au service de la publicité foncière.

En conséquence, si l'une des parties refuse ou est devenue incapable de réaliser ou de réitérer la convention par acte authentique, l'autre partie ne pourra pas faire inscrire les présentes directement au fichier immobilier afin de conserver son droit et de le rendre opposable aux tiers, préalablement à toute décision de justice.

Les parties averties de cette situation déclarent néanmoins persister dans la conclusion entre elles d'un acte sous signatures privées.

Par suite, en cas de refus ou d'incapacité de l'une des parties, un procès-verbal authentique avec l'acte sous signatures privées pour annexe pourra, à la requête de l'autre partie, être dressé afin de constater cette défaillance, sans pour autant conférer une authenticité à l'acte ainsi annexé.

Ce procès-verbal pouvant alors être publié au fichier immobilier dans l'attente d'une décision judiciaire.

#### TITRE PREMIER - ELEMENTS DESCRIPTIFS

##### IDENTIFICATION DES PARTIES

###### "VENDEUR"

La Société dénommée F.D.I HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, Société Anonyme, au capital social de 945 000 euros, ayant son siège Social à Montpellier – 123 bis avenue de Palavas CS 10006 34078 MONTPELLIER Cedex 3, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro B 467 800 561.

Représentée aux présentes, par son Directeur Monsieur Guilhem BONNARIC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

###### "ACQUEREUR"

Monsieur (Nom et prénoms) .....

Profession .....

Date et lieu de naissance .....

Et (ou époux de) Madame (Nom et prénoms) .....

Profession .....

Date et lieu de naissance .....

Demeurant ensemble .....



.....  
 Date et lieu du mariage ou du PACS .....

Contrat de mariage s'il y eu (date du contrat et notaire ayant reçu ledit contrat)  
 .....

*Téléphone domicile* .....

*Téléphone professionnel* .....

*Téléphone mobile* .....

*E-mail* .....

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### **DESIGNATION DU TERRAIN**

Conformément aux dispositions de l'article L111-5-3 nouveau du code de l'urbanisme il est précisé que le présent descriptif résultera d'un bornage effectué par le cabinet de géomètres-experts GUILLON & GONIN, sise à Perpignan – 14, rue Léon Brousse.

#### **DESCRIPTIF**

##### **Sur la commune d'AMELIE LES BAINS PALALDA**

Une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie approximative de ..... m<sup>2</sup>.

Formant le **lot n°**..... du plan de vente lotissement dénommé « **Les Albérianes** », autorisé suivant la déclaration préalable délivrée par la mairie d'Amélie Les Bains, le 4 juin 2015 sous le numéro DP N° 066 003 15 B0002.

Lequel lot privatif bénéficie d'une **surface de plancher (S.D.P.) constructible** telle qu'établie le strict respect des règles de prospect, hauteur, alignement et mitoyenneté qui y sont précisées en respect du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Ci-après désignée sous le terme « LE BIEN ».

#### **PLAN**

Un plan figurant l'assise foncière de la parcelle vendue établi par le cabinet de géomètres-experts GUILLON & GONIN, est ci-annexé.



## **STRUCTURE JURIDIQUE DU PROGRAMME**

« Les Albérianes » est un programme qui propose la création « d'un lotissement » composé de 20 lots à bâtir.

## **INFORMATION**

### **COMMUNICATION PREALABLE ET REMISE DE DOCUMENTS CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

La parcelle de terrain à bâtir ci-dessus désignée constituant l'un des lots privatifs du lotissement LES ALBERIANES, l'ACQUEREUR déclare et reconnaît qu'il a été en mesure de prendre connaissance par lui-même, dès avant ce jour, de tout document et de toutes les autres pièces du dossier d'autorisation du lotissement.

### **SITUATION DE L'IMMEUBLE au regard de RISQUES PARTICULIERS**

*Situation de l'immeuble au-regard des risques naturels majeurs :*

Un état des risques majeurs prévisibles (naturels, technologiques et sismiques) demeure ci-après annexé, relativement à la situation de l'immeuble, établi sur la base d'informations :

- connues de la Préfecture du département sur lequel se situe la Commune,
- communiqués par la Commune sur laquelle se situe le lotissement selon l'existence ou non d'un DCS (dossier communal de synthèse des risques majeurs);

L'état des risques majeurs étant systématiquement mis à jour en appui de la signature d'actes sous-seing privés ou authentiques. Le vendeur ne saurait être tenu pour responsable d'informations complètes, erronées ou dont la mise à jour n'a pas été réalisée par les institutions publiques.

### **MANDAT CONFERE A L'AMENAGEUR**

Pour permettre au **VENDEUR** de parvenir à la réalisation du lotissement, l'**ACQUEREUR** confère, par ces mêmes présentes au **VENDEUR**, le pouvoir de passer tous actes d'administration et de disposition, qui se révéleraient nécessaires :

- pour satisfaire aux obligations imposées par les arrêtés municipaux pour l'aménagement du lotissement dont dépend le **BIEN** ;
- pour assurer la desserte du lotissement et son raccordement avec les réseaux de distribution et les services publics ;
- et passer tous accords de servitudes actives ou passives avec tous autres utilisateurs des voies et réseaux divers du lotissement.

Le **ACQUEREUR** investit le **VENDEUR** de tous pouvoirs à l'effet de procéder à toutes acquisitions, échanges et ventes de mitoyenneté, de vues, de droits de passage, de terrains et d'une manière générale pour effectuer toute acquisition et vente, quel qu'en soit l'objet ou la forme, qui seront utiles et nécessaires soit à la réalisation du lotissement, soit à sa desserte, et notamment toutes cessions de terrain nécessitées pour l'agrandissement de la voie publique.



Les pouvoirs résultant du présent mandat sont irrévocables et sont conférés au **VENDEUR** dans l'intérêt des différents acquéreurs et en contrepartie des engagements contractés envers chacun d'eux par le **VENDEUR**.

Toutefois, il est expressément convenu que les sommes qui pourraient être payées à des tiers pour l'achat de servitudes, de mitoyennetés, de droits de passage ou de terrains, seront supportées par le **VENDEUR** sans incidence sur le prix des présentes.

### **NOTAIRE DE L'OPERATION :**

La vente si elle se réalise, sera constatée par acte authentique à recevoir par **Maître François GARRIGUE**, notaire à ARLES SUR TECH – 22, Alzine Rodone.

### **ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION**

Les conditions cumulatives de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux présentes, ces conditions étant que le **BIEN** soit destiné à l'usage d'habitation (les présentes ne constitue pas une promesse de vente visée par l'article L442-8 du Code de l'Urbanisme et entrent donc dans le champ d'application de la réponse ministérielle Vallex du 15/10/2001) et que l'**ACQUEREUR** soit un non-professionnel de l'immobilier.

En conséquence, l'**ACQUEREUR** ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

## **TITRE DEUXIEME - CONVENTION DES PARTIES**

### **COMPROMIS DE VENTE**

Le **VENDEUR** vend, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, à l'**ACQUEREUR** le **BIEN** ci-dessus désigné avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre et tel que le **ACQUEREUR** déclare le connaître pour l'avoir vu et visité.

### **REALISATION**

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le : .....

Par le ministère de Maître François GARRIGUE notaire à ARLES SUR TECH moyennant le versement du prix stipulé payable comptant et des frais par virement.

L'attention de l'**ACQUEREUR** est particulièrement attirée sur les points suivants :

- 1 –l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier ;
- 2 - il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

Il est précisé que les conditions suspensives devront être levées dans le délai de réalisation des présentes sauf à tenir compte de délais et procédures spécifiques convenus entre les parties.



Ce délai sera automatiquement prorogé jusqu'à réception des pièces administratives nécessaires à la perfection de l'acte authentique, et sans que la liste qui suit soit limitative : renonciation expresse ou tacite à un droit de préemption, notes d'urbanisme, certificats d'urbanisme, arrêtés d'alignement, état hypothécaire en cours de validité, cadastre modèle « 1 », répertoire civil.

La date d'expiration de ce délai, ou de sa prorogation n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter.

En conséquence, si l'une des parties vient à refuser de signer l'acte authentique de vente, l'autre pourra saisir le Tribunal compétent dans le délai d'un mois de la constatation de refus (mise en demeure non suivie d'effet, procès-verbal de non-comparution...) afin de faire constater la vente par décision de Justice, la partie défaillante supportant les frais de justice, nonobstant la mise en œuvre de la clause pénale stipulée aux présentes.

Si le défaut de réitération à la date prévue de réalisation dûment constaté provient de la défaillance de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** pourra toujours renoncer à poursuivre l'exécution de la vente en informant l'**ACQUEREUR** de sa renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier faisant foi, ou par exploit d'huissier. Les parties seront alors libérées de plein droit de tout engagement sauf à tenir compte de la responsabilité de l'**ACQUEREUR** par la faute duquel le contrat n'a pu être exécuté, avec les conséquences financières y attachées notamment la mise en œuvre de la clause pénale, et de dommages-intérêts si le **VENDEUR** subit un préjudice direct distinct de celui couvert par la clause.

### **PROPRIETE JOUISSANCE**

L'**ACQUEREUR** sera propriétaire du **BIEN** objet de la promesse le jour de la constatation de la vente en la forme authentique et il en aura la jouissance le même jour, date à laquelle le **BIEN** devant être libre de toute location ou occupation et débarrassé de tous objets quelconques.

### **PRIX**

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix principal de ..... € taxe sur la valeur ajoutée incluses, qui sera payable comptant le jour de la réalisation des présentes, hors frais de notaire et de prêt.

Prix taxe à la valeur ajoutée comprise, de .....€

Ce prix se décompose comme suit :

Prix hors taxe : .....€

TVA : ..... €

Total égal à .....€

Ce prix est payable comptant le jour de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

**Au cas où la réalisation ne pourrait s'effectuer dans le délai imparti, le prix serait actualisé à raison de 1% par mois de dépassement, tout mois commencé étant dû.**



Une éventuelle modification de superficie du lot par rapport à la superficie précisée précédemment au paragraphe DESCRIPTIF de la présente promesse, n'aura aucun effet sur le prix indiqué, sauf s'il existe une différence de superficie de plus ou moins 5 %.

### **CONDITIONS DE LA VENTE**

Au jour de la signature de l'acte authentique d'achat, et en sus du prix de vente, seront versés par l'acquéreur :

- Les frais, droits d'enregistrement et émoluments de l'acte authentique de vente,
- Une somme séquestre de 1 200 € sur un compte bloqué en l'étude du notaire de l'opération, à titre de provisions, pour réparation des dégâts ou dommages éventuels qui pourraient être causés à la voirie ou aux réseaux desservant le bien vendu.  
Le solde disponible de cette caution sera libéré sur présentation du certificat de conformité.
- Les taxes et frais suivants :
- La taxe d'aménagement.

### **CONDITIONS SUSPENSIVES**

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes :

#### **CONDITION SUSPENSIVE LEGALE**

##### **1°) Soumission de la promesse à la Condition Suspensive Légale**

Pour satisfaire aux prescriptions des Articles L 312-1 et L 312-36, Chapitre II du Livre III du Code de la Consommation, il est ici indiqué que le prix de la vente sera payé à l'aide d'un ou de plusieurs prêts, qui ne sont pas encore "obtenus" par le **ACQUEREUR**.

En conséquence, la présente promesse de vente se trouve soumise à la condition suspensive instaurée par les Articles L 312-1 à L 312-36 susvisés.

##### **2°) Conventions relatives à la réalisation de la condition suspensive légale**

Pour l'application de cette condition suspensive, étant observé que dans la suite du présent paragraphe le ou les prêts sollicités seront désignés sous le vocable "les prêts", il est convenu :

- a) Qu'elle sera réalisée par l'obtention d'un ou plusieurs prêts aux conditions suivantes :

**Montant maximum :** .....

**Organismes sollicités :** .....

**Durée maximum :** .....

**Taux maximum hors assurances:** .....



L'ACQUEREUR déclare à ce sujet qu'à sa connaissance :

- Il n'existe pas d'empêchement à l'octroi de ces prêts qui seront sollicités.
- Il n'existe pas d'obstacle à la mise en place de l'assurance décès invalidité sur la tête des acquéreurs ou des cautions éventuelles.
- Les garanties demandées par l'établissement prêteur pourront sauf imprévu, être mises en place.

**b) Que ces prêts seront considérés comme "obtenus" quand une ou plusieurs offres couvrant le financement prévu auront été remises au **ACQUEREUR**.**

**c) Mais que "l'obtention" des prêts devra, pour réaliser la condition suspensive instaurée par les Articles L 312-1 à L 312-36 susvisés, intervenir au plus tard le : .....**

**d) "L'obtention" ou la non "obtention" du ou des prêts demandés devra être notifiée par le **ACQUEREUR** au **VENDEUR** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les cinq jours suivant l'expiration du délai ci-dessus.**

**e) Renonciation à la condition suspensive :**

La condition suspensive instaurée par les Articles L 312-1 à L 312-36 susvisés, constitue pour l'ACQUEREUR un droit acquis dont il se trouve investi du fait des présentes et c'est dans son intérêt que ce droit a été créé.

En conséquence, l'ACQUEREUR pourra, s'il le juge à propos, renoncer au bénéfice de la condition suspensive instaurée par les Articles L 312-1 à L 312-36 susvisés, dès lors que cette renonciation interviendrait avant l'expiration du délai fixé au paragraphe «c) » qui précède à l'issue duquel la condition serait réputée accomplie.

### **OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR**

L'ACQUEREUR s'oblige :

- A déposer le ou les dossiers de demande de prêts dans le délai de **UN MOIS** à compter de la signature des présentes, et à en justifier à la première demande du **VENDEUR**.
- A effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du ou des prêts.
- A faciliter l'octroi du ou des prêts en fournissant sans retard tous les renseignements et documents qui pourraient lui être demandés.
- A se prêter aux examens médicaux qui lui seraient demandés dans le cadre de l'assurance décès-incapacité et accepter de payer les surprimes éventuelles de même que pour ses éventuels co-emprunteurs et cautions.

D'une manière générale, il devra faire tout son possible pour faire aboutir la ou les demandes de prêts, en sorte que la condition suspensive ci-dessus convenue se réalise dans les délais prévus.

En cas de non-obtention du ou des prêts, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues. En cas de défaut d'envoi dans le délai prévu de la lettre recommandée ci-dessus, le **VENDEUR** pourra mettre en demeure le **ACQUEREUR** de lui produire une lettre d'accord, à défaut de réponse à cette mise en demeure, les présentes seront nulles et non avenues, et l'indemnité, si elle existe, acquise au **VENDEUR**.



L'ACQUEREUR pourra recouvrer son dépôt de garantie sans intérêt dans les conditions déterminées au paragraphe «Indemnité d'immobilisation-séquestre» si une indemnité d'immobilisation a été convenue aux présentes, dans l'hypothèse où il aura justifié dans les délais de la non-obtention de son prêt.

### **PAIEMENT COMPTANT**

Par l'application de l'article 18 de la loi du 13 juillet 1979, L'ACQUEREUR déclare que pour le financement du terrain faisant l'objet de la promesse, il n'envisage pas de contracter un emprunt, ce financement doit être assuré par la totalité de ses deniers personnels ou assimilés.

Le bénéficiaire devra apposer la mention manuscrite suivante sur la présente promesse « **Je soussigné, (nom et prénom), reconnais avoir été informé que si je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir de la loi du 13 juillet 1979** »

### **CLAUSE PENALE**

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'une des parties, après avoir été mise en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme, représentant 10% du prix, soit.....

A titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code civil, indépendamment de tous dommages-intérêts.

Il est ici précisé et convenu entre les parties que cette clause pénale a également pour objet de sanctionner le comportement de l'une des parties dans la mesure où il n'a pas permis de remplir toutes les conditions d'exécution de la vente.

La présente clause pénale ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

### **SEQUESTRE**

L'ACQUEREUR déposera au moyen d'un virement bancaire et au plus tard le :.....



Et ce à titre de dépôt de garantie entre les mains de Maître François GARRIGUE, notaire à ARLES SUR TECH, et dont les références bancaires sont les suivantes :

Relevé d'identité Bancaire							
	ARLES SUR TECH Hôtel de Ville Ville 66150 ARLES-SUR-TECH			Domiciliati			
				Code Banque	Code Guichet	N° de compte	
			40031	00001	0000173286 D		62
Cadre réservé au destinataire du relevé			Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)				
	FR63	4003	1000	0100	0017	3286	D 62
SCP GARRIGUE-DENAMIEL-GARRIGUE NOTAIRES ASSOCIES ALZINE RODONE 66150 ARLES SUR TECH			Identifiant International de la Banque (BIC)  CDCG FR PP				

Qui est constitué séquestre dans les termes des articles 1956 et suivants du Code civil, une somme de .....

En cas de non versement de cette somme à la date convenue, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues si bon semble au **VENDEUR**.

Cette somme, qui ne sera pas productive d'intérêts, restera au compte du tiers convenu jusqu'à la réitération de l'acte authentique de vente.

I – Cette somme viendra en déduction du prix du par l'**ACQUEREUR** lors de la réalisation de l'acte authentique.

II – En cas de non réalisation des présentes par la faute de l'**ACQUEREUR**, et conformément aux dispositions de l'article 1960 du Code civil, le séquestre ne pourra remettre les fonds au **VENDEUR** que du consentement de toutes les parties ou en exécution d'une décision judiciaire devenue définitive.

III – En cas de non réalisation des présentes hors la faute de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** donne dès maintenant pouvoir au séquestre de remettre les fonds à l'**ACQUEREUR**.

IV – Pour le cas où l'**ACQUEREUR** userait de la faculté de rétractation, dans la mesure où il en bénéficie, la somme séquestrée lui sera restituée au nominal et le séquestre déchargé de sa mission par l'envoi de cette somme dans le délai de 21 jours prévu par la loi.

### SERVITUDES GENERALES:

L'**ACQUEREUR** déclare bien connaître le lot vendu, pour l'avoir visité sur place.

L'**ACQUEREUR** souffrira sans indemnité, les servitudes frappant le lot qu'il acquiert comme celles pouvant porter sur les biens dont il a collectivement la jouissance.



L'ACQUEREUR est informé qu'il devra respecter les zones d'implantation des constructions ainsi que les accès tels qu'ils figurent au plan de masse.

### **SERVITUDES ET CONDITIONS PARTICULIERES :**

L'ACQUEREUR est informé de l'existence de servitudes et/ou contraintes particulières affectant certains lots.

### **DECLARATIONS SUR LA CAPACITE DES PARTIES**

Le **VENDEUR** et l'ACQUEREUR déclarent :

- Qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiement, redressement judiciaire ou liquidation de biens.
- Qu'ils ont leur siège social en France, à l'adresse indiquée en tête des présentes.
- Qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune demande en nullité ni en dissolution anticipée.
- Qu'ils sont à jour dans leurs paiements vis-à-vis des administrations fiscales.

### **OBLIGATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE ET DE DOMMAGES**

Le **ACQUEREUR** reconnaît avoir été informé des dispositions des articles L 241-1, L 241-2, L 242-1, L 242-2, L 243-2 et L 243-3 du Code des Assurances, desquelles il résulte notamment :

- en vertu de l'article L 241-1 que toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil relativement à des travaux de bâtiment doit être couverte par une assurance ;

- en vertu de l'article L 241-2 que celui qui fait réaliser pour le compte d'autrui des travaux de bâtiment doit être couvert par une assurance de responsabilité garantissant les dommages visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et résultant de son fait ;

- qu'il en est de même lorsque les bâtiments sont construits en vue de la vente ;

- en vertu de l'article L 242-1 que toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de bâtiment, doit souscrire, avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche de responsabilités, le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code Civil, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code Civil ;

- en vertu de l'article L 243-2 que lorsqu'un acte intervenant avant l'expiration du délai de dix ans prévu à l'article 2270 du Code Civil a pour effet de transférer la propriété ou la jouissance du bien, quelle que soit la nature du contrat destiné à conférer ces droits, à l'exception toutefois des baux à loyer, mention doit être faite dans le corps de l'acte de l'existence ou de l'absence d'assurance ;

- en vertu de l'article L 243-3, que les infractions aux dispositions des articles L 241-1 à L 242-1 ci-dessus rapportées sont sanctionnées d'une amende et d'un emprisonnement ou de l'une ou l'autre de ces deux peines, sauf s'il s'agit d'une personne physique construisant un logement pour l'occuper elle-même ou le faire occuper par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint.



### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal de Grande Instance de la situation du **BIEN**.

### **COMMUNICATION DES PIECES ET DOCUMENTS**

Le **ACQUEREUR** pourra prendre connaissance de toutes les pièces et documents ci-dessus mentionnés directement en l'Office Notarial chargé de les demander, sans que ce dernier ait l'obligation de les lui adresser à mesure de leur réception, sauf avis contraire écrit de sa part ou nécessité de l'informer de sujétions particulières révélées par ces pièces et documents.

**FAIT en quatre exemplaires,**

Le ..... à .....

**LE VENDEUR(1)**

**L'ACQUEREUR (2)**

1) **LE VENDEUR** fera précéder sa signature, des mentions manuscrites « **lu et approuvé** » - « **bon pour vente** »

2) **LE ACQUEREUR** fera précéder sa signature, des mentions manuscrites « **lu et approuvé** » - « **bon pour achat** »